



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0135

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition d'un agent communautaire à la Ville de Lyon - Régularisation et renouvellement

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moreton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Conseil de communauté du 23 juin 2014****Délibération n° 2014-0135**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition d'un agent communautaire à la Ville de Lyon - Régularisation et renouvellement**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délibération du 24 novembre 1997 a autorisé la signature d'une convention passée entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon, fixant les modalités de la reprise en gestion directe de l'application du droit des sols par la Ville de Lyon. L'instruction des dossiers relatifs à cette gestion : permis de construire, certificats d'urbanisme, démolitions, autorisations de travaux, bien qu'étant une compétence relevant des communes, était en effet réalisée par la Communauté urbaine de Lyon - direction de l'urbanisme appliqué.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, 12 agents ont été mis à disposition auprès de la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon, à compter du 1er janvier 1999.

Au 1er janvier 2011, seul un agent communautaire (adjoint administratif de 1ère classe) exerce encore ses fonctions au service de l'urbanisme appliqué de la Ville de Lyon et souhaite les poursuivre dans le cadre de la mise à disposition.

Cet agent occupe un poste de secrétaire de la cellule réglementation du logement du service de l'urbanisme appliqué, dont les missions consistent à participer à l'instruction des changements d'affectation des logements, à suivre les consultations et avis des dossiers de permis de construire et de démolir, à établir le bilan d'activités de la cellule et à gérer le secrétariat et les dossiers d'archivage.

Pour faire suite à la demande de l'agent et à l'accord de la Ville de Lyon, il convient donc de renouveler la mise à disposition pour une nouvelle période, à compter du 1er janvier 2014 jusqu'à la date de mise à la retraite de l'agent qui interviendra dans le courant de l'année 2014.

Comme précédemment et conformément à la réglementation, la Ville de Lyon remboursera à la Communauté urbaine de Lyon la masse salariale afférente à cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition d'un agent de catégorie C de la Communauté urbaine de Lyon au profit de la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, pour une nouvelle période, à compter du 1er janvier 2014 jusqu'à la date de mise à la retraite de l'agent, qui interviendra dans le courant de l'année 2014,

b) - la convention de mise à disposition.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - chapitre globalisé 012 - compte 64 111 - fonction 020.

**4° - Les recettes** correspondant au remboursement du salaire de l'agent mis à disposition seront inscrites au budget principal - exercice 2014 - opération n° 0P28O2401 - compte 708 45 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.**